

Kitab At-Tawhid - Cours 19 -

Chapitre 17 : Explication du cours sur l'intercession.

بِسْمِ اللَّهِ الرَّحْمَنِ الرَّحِيمِ

Résumé des cours précédents

Lorsque nous avons parlé de ceux qui invoquent en dehors d'Allah, nous avons dit qu'il y a énormément d'anciens avant l'avènement de l'islam et même pendant l'avènement de l'islam, qui commettaient beaucoup l'associationnisme et le polythéisme. Ils invoquaient quelqu'un avec Allah.

Ensuite ils demandaient le secours à autre qu'Allah, ils demandaient l'aide à autre qu'Allah et demandaient la protection à autre qu'Allah.

Dans le chapitre précédent nous avons vu qu'ils invoquaient des gens qui n'ont rien créé et qui eux-mêmes ont été créés et leur demandent secours, alors qu'ils ne peuvent pas les secourir ni se secourir eux-mêmes.

Comment ces gens-là peuvent être pris pour divinité et être adorés en dehors d'Allah ou avec Allah ?

Donc celui qui n'est pas capable de secourir les autres ou se secourir lui-même et qui est créé et qui n'a rien créé ne peut pas s'approprier l'adoration, on ne peut pas l'adorer en dehors d'Allah.

Ensuite, nous avons vu que ces personnes-là concernaient les Prophètes les messagers, les arbres, les pierres les tombeaux, les morts, les saints, etc.

Et dans le chapitre 15 nous avons vu des êtres que l'on ne voit pas c'est-à-dire qu'ils font partie de l'invisible et en l'occurrence c'étaient les anges dont nous avons parlé.

Lorsqu'ils ont été effrayés et qu'ils se sont prosternés ils se sont évanouis, ils diront aux autres anges : « Qu'est-ce que Notre Seigneur a dit ? »

Donc là nous avons vu des êtres qui s'évanouissent, des êtres qui ont peur peuvent-ils être pris pour des divinités ? Bien sûr que non.

Le cheikh Muhammad Ibn Abdelwahhab a évoqué ce chapitre pour deux raisons :

1. Tout d'abord parce que les polythéistes anciens savaient que c'est Allah qui les a créés, qui gère l'univers, qui subvient à leur subsistance, mais malgré cela ils prenaient des intermédiaires pour intercéder en leur faveur avec Allah, ou ils invoquaient quelqu'un d'autre avec Allah.

En fin de compte, l'intercession elle était beaucoup pratiquée par les polythéistes anciens et également les nouveaux c'est pour cela que cheikh Mohammed Abdal Wahab a évoqué ce chapitre tout de suite après le chapitre sur les anges.

Comme c'est un polythéisme qui est très répandu chez les anciens polythéistes, il était évident pour lui de le mettre ici vu que les anciens polythéistes adoraient d'autres qu'Allah et associaient surtout dans l'invocation.

2. La 2ème chose comme nous avons vu une fois dans un chapitre : tu vas rarement trouver des musulmans ou des gens qui appartiennent à l'islam égorger pour autre qu'Allah.

Mais tu vas en trouver beaucoup qui vont invoquer les morts, les saints, les djinns avec Allah ou en dehors d'Allah et là c'est exactement la même chose, c'est-à-dire qu'ils vont demander où ils vont prendre des intermédiaires pour invoquer Allah comme nous allons le voir.

Ils vont invoquer leurs morts, leurs fausses divinités, pour leur demander d'invoquer pour eux auprès d'Allah.

Ils prennent des intermédiaires et délaissent celui qui les a créés et celui qui leur a dit "invoquez- moi j'exaucerai vos invocations".

Donc le Chaykh Muhammad Ibn Abdelwahhab a évoqué ce chapitre parce que la plupart des polythéistes de cette communauté en fin de compte tombent dans le polythéisme par le biais de l'intercession.

Ceci est la deuxième partie de notre cours sur l'explication du Kitab At-Tawhid sur l'intercession.

Donc la semaine dernière nous étions arrivés au chapitre 16 de l'intercession et nous avons dit que l'intercession a été divisée en plusieurs catégories :

- Tout d'abord il y a l'intercession qui est acceptée par Allah.
- Ensuite il y a l'intercession qui est refusée, rejetée par Allah. Nous avons dit que celle qui est acceptée a des conditions : Il faut qu'elle soit soumise à l'autorisation d'Allah, et à son agrément.
- Ensuite, nous avons expliqué qu'il y avait deux types d'intercessions : Celle qui était dans ce bas-monde, et nous avons dit que celle-là, elle était permise sous condition. Celle de demander l'intercession auprès de quelqu'un, et qui peut la donner.
- Et nous avons vu également que l'intercession est divisée également en plusieurs catégories : Il y avait six types, certains savants la divisent en huit. Nous avons vu qu'il y en avait trois qui étaient réservées au Prophète pour qu'Allah, puisse permettre à la communauté du Prophète, qui vont rentrer au paradis, Allah, va leur donner l'autorisation puis après le Prophète, va demander à Allah l'intercession, pour qu'Il puisse ouvrir les portes du paradis.

Le chapitre dont il est mention ici, c'est l'intercession qui concerne l'au-delà.

A. Explication du verset d'Allah au Prophète

Allah dit selon la traduction rapprochée du sens :

« Avertis par ce Coran ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur - [le jour où] ils n'auront en dehors de Lui ni maître ni intercesseur »

Sourate 6, verset 51

C'est-à-dire là, Allah s'adresse à qui ? Il s'adresse au Prophète.

Ceux qui craignent d'être rassemblés devant leur Seigneur.

Ceux qui ont peur d'être rassemblés devant le Seigneur donc là, dans ce verset Allah dit au messenger d'Allah "Averti avec le Coran" averti qui ?

Les gens de la foi, les gens du tawhid.

Ce verset ne s'adresse pas aux mécréants et aux polythéistes, non, il s'adresse aux musulmans.

Donc le message est pour le prophète, c'est-à-dire avec le Coran avertis avec le Coran les gens de ta communauté, les musulmans

Rapporté Ibn Abbas.

Ceux qui craignent de se rassembler devant leur Seigneur le jour du monde dernier, ce sont les croyants, les gens du Tawhid, ceux qui n'ont pas en dehors d'Allah ni alliés ni intercesseur.

Donc là, ce verset-là, il est descendu pour les monothéistes, les gens du Tawhid. Et non, ce verset ne concerne pas les polythéistes.

El Shafi' ici, il dit qu'ils n'auront pas d'alliés en dehors d'Allah ni d'intercesseur.

B. Les catégories d'intercesseur

L'intercesseur est de deux catégories :

Quelle est la différence entre l'intercesseur en dehors d'Allah et l'intercesseur après l'autorisation d'Allah ? La différence est immense.

Le premier, un intercesseur en dehors d'Allah, c'est ceux qui ont pris les polythéistes comme intercesseur auprès d'Allah qui est du polythéisme majeur.

Donc ça c'est cette intercession-là qui a été récusée par Allah.

Parce qu'au lieu de demander l'intercession à Allah, ils l'ont demandé directement à leurs morts, à leurs saints, à leurs tombes. Et celle-ci, elle est réfutée dans le Coran.

Donc, l'intercesseur en dehors d'Allah, est faux et il n'est pas accepté par Allah.

L'intercesseur après qu'il ait eu l'agrément et l'autorisation d'Allah, celui-ci est valable. Il est autorisé par Allah.

Et nous allons voir l'exemple du Prophète qui va venir demander l'intercession auprès de Allah et qui va lui être donné.

Donc l'intercession qui est récusée et rejetée par Allah, c'est celle qui est demandée en dehors d'Allah auprès des morts, des saints,

1. L'intercesseur qui est en dehors d'Allah. Nous allons voir par la suite quel est son jugement.
2. L'intercesseur après qu'il ait eu l'autorisation d'Allah, des tombeaux par les polythéistes. Celle-ci, c'est de la mécréance et du polythéisme majeur, elle fait sortir de l'Islam. Mais celle qui est demandée à Allah après son autorisation sans l'agrément, celle-ci, elle est acceptée par Allah.

C. A qui appartient l'intercession ?

Allah dit selon la traduction rapprochée du sens :

« Dis : L'intercession toute entière appartient à Allah. »

Sourate 39, verset 44

Il s'adresse au prophète : Dis Ô Muhammad que l'intercession tout entière appartient à Allah.

Et avant cela, il y a un verset. Donc ce verset est venu juste après celui qu'on va citer :

« Mais ils adoptent des intercesseurs en dehors d'Allah. Dis- leur: «[Agissez-vous ainsi] bien qu'ils soient dépourvus de tout pouvoir et de toute raison? »

Sourate 39, verset 43

C'est-à-dire, ils ont pris des intercesseurs en dehors d'Allah.

« Dis-leur: « [Agissez-vous ainsi] bien qu'ils soient dépourvus de tout pouvoir et de toute raison? » »

Donc ces gens-là qu'ils ont pris comme intercesseurs auprès d'Allah ne possèdent rien. S'ils ne possèdent rien, comment peuvent-ils posséder l'intercession ?

Allah, comme Il possède les cieux et la terre et tout ce qu'ils contiennent, Il possède également l'intercession.

Tout cela revient de droit à Allah.

C'est-à-dire que l'intercession ne doit être demandée qu'à celui qui la possède. Et celui qui la possède, c'est qui ? C'est Allah.

Comme il possède les cieux et la terre, possède l'intercession.

Et on ne doit demander l'intercession qu'auprès de celui qui la possède, en l'occurrence notre Seigneur.

D. Quel est le jugement sur le fait de demander l'intercession auprès d'Allah ?

Là, il y a plusieurs cas de figure.

I. Premier cas, c'est le fait, nous avons vu, rappelez-vous, qu'il y a l'intercession dans l'au-delà, celle-là qui est réservée au Prophète, et d'autres intercessions qui sont réservées aux Prophètes, d'ailleurs au pluriel, en dehors du Prophète, mais lui, il est également inclus dedans ainsi que les anges qui vont intercéder le jour du jugement dernier et également les enfants, parmi les musulmans.

Mais dans cette vie-là, est-ce qu'il est autorisé de demander l'intercession ?

Exemple : S'il te plaît, intercède en ma faveur pour que je puisse obtenir ce poste. Intercède en ma faveur pour que je puisse rentrer dans cette université.

Intercède auprès du directeur de l'école, auprès du directeur de l'université, auprès du directeur de telle société.

C'est une intercession mondaine qui concerne la vie terrestre. Mais qu'en est-il de celle dans ce bas monde-là ? Le fait de la demander à une personne, et il peut intercéder en ta faveur auprès d'une tierce personne.

C'est-à-dire qu'il connaît le directeur de l'école, qu'il connaît le patron de l'usine, et tu sais qu'il peut intercéder. Celle-là, c'est comme la demande de l'aide, la demande de secours, et celle-ci, elle est permise avec des conditions, comme nous avons vu : il est vivant, et il permet cela, il en a les capacités.

C'est-à-dire qu'il n'y a aucun mal à demander qu'il intercède auprès de ta faveur, auprès de cette responsable-là. Donc cela, il est permis. Ou sinon, tu viens voir une personne de son vivant et tu lui demandes intercède auprès d'Allah pour moi. Et ça, ça concerne le Prophète. Et cela, il est également permis.

Il a été rapporté dans le Musnad (qui est un recueil de hadiths) de de l'Imam Ahmad que Abu Moussa Al 'Achari et Malik ibn 'Awf rapportent :

Lorsque le Prophète a dit : Il (Allah) m'a donné le choix soit entre le fait que la moitié de ma communauté rentre au paradis ou soit le fait que je choisisse l'intercession, et j'ai choisi l'intercession.

Les compagnons Abu Moussa Al 'Achari, Malik ibn 'Awf et Mourad Ibn Jabar ont dit : « Ô Messenger d'Allah invoque Allah afin que l'on fasse partie de ceux pour qui tu vas intercéder auprès d'Allah le jour du jugement. »

Cela est la preuve qu'il est permis de demander à un vivant d'intercéder auprès d'Allah. En l'occurrence ici le Prophète, de lui demander l'intercession. Mais cette intercession, elle n'est pas dans cette vie-là. C'est celle qui concerne l'au-delà pour qu'ils puissent intercéder en leur faveur auprès d'Allah. Donc, ça montre que cela est permis.

II. Deuxième type d'intercession, par exemple c'est demander l'intercession auprès du mort. Et ça, ça fait partie du polythéisme majeur.

Donc ça, le fait de demander aux morts, au tombe, au saint, c'est ce qu'ils faisaient exactement les polythéistes d'avant.

Il a été rapporté par Boukhari et Muslim que le jour du jugement dernier qui durera 50 milles ans, les gens baigneront dans la sueur et ce sera un jour avec un soucis énorme pour les gens car ils seront dans l'attente de leur jugement afin de savoir s'ils auront le paradis ou l'enfer pour l'éternité, puis ils se diront les uns les autres « venez, allons voir les prophètes ».

Ils partiront en premier lieu voir Adam qui dira « Non, je ne prends pas la responsabilité d'intercéder en votre faveur » ensuite ils iront voir Nuh, Ibrahim, Moussa, Issa qui diront la même chose que le Prophète Adam.

Puis ils arriveront au Messenger d'Allah le Prophète qui dira « elle est pour moi, elle est pour moi l'intercession » puis il demandera à Allah d'intercéder auprès de sa communauté et il se prosternera devant Allah et pendant un long moment il le louera et fera des invocations.

Puis Allah dira : « Ô Muhammad lève ta tête, puis, demande l'intercession, tu auras l'intercession pour qui tu vas intercéder ».

Donc là le Prophète n'est pas venu directement demander l'intercession, il a demandé l'autorisation auprès d'Allah, après avoir fait l'éloge d'Allah, de s'être longtemps prosterné, de demander les louanges, et de faire des invocations longues, ensuite de demander l'autorisation, et c'est là qu'Allah va lui donner l'autorisation d'intercéder auprès de sa communauté.

E. Qui va intercéder ?

Allah dit selon la traduction rapprochée du sens :

Qui peut intercéder auprès de Lui sans Sa permission ?

Sourate 2, verset 255

Ce verset montre que l'intercession qui est agréé par Allah est sous condition qu'Allah l'accepte.

C'est-à-dire qu'il n'y a aucune intercession qui est donnée à quelconque être humain sans Son autorisation.

Qui va demander l'intercession auprès de Lui ?

C'est-à-dire que le Prophète va demander l'intercession auprès d'Allah qu'après lui avoir donné l'autorisation d'intercéder pour les gens.

Donc aucun ne peut intercéder auprès d'Allah si ce n'est avec l'autorisation d'Allah.

« Que d'anges dans les cieux! (Mais) leur intercession ne peut profiter qu'après qu'Allah la permette en faveur de celui que Lui veut et agréé. »

Sourate 53, verset 26

Là également, ce verset-là, il rassemble les deux conditions que nous avons vues dans le cours précédant concernant l'intercession agréée par Allah, acceptée par Allah.

« Nul autre que Lui ne connaît [le nombre] des armées de ton Seigneur. »

Sourate 74, verset 31

Les anges, avec leur rang et haut degré auprès d'Allah, il ne leur a pas été donné l'autorisation d'intercéder auprès des êtres humains.

Donc si eux n'ont pas l'autorisation est-ce que ceux qui sont en de ça c'est-à-dire les êtres humains et parmi eux les morts vont-ils avoir l'autorisation d'intercéder ?

Non.

Allah dit selon la traduction rapprochée du sens :

« Dis-leur : Invoquez ceux que vous prétendez être des divinités en dehors d'Allah. Ils ne possèdent pas même le poids d'une fourmi dans le ciel ou sur la terre, pas plus qu'ils n'en possèdent une part et Allah n'a cherché le soutien d'aucun d'eux. Aucune intercession ne sera acceptée auprès de Lui, sauf de celui auquel Il le permettra. Et lorsque la frayeur aura quitté le cœur [de ces intercesseurs], ils demanderont [aux anges]: «Qu'a dit votre Seigneur? », et ils répondront: « La vérité. Il est le Très Haut, le Grand. »

Sourate 34 _ Verset 22/23

Ils n'ont aucune associations avec Allah ni aide auprès d'Allah et l'intercession ne leur sera d'aucuns profit auprès d'Allah sauf celui à qui Allah a donné la permission.

Les savants disent : « ce verset vient couper les racines du polythéisme dans le cœur du polythéiste ».

Allah dit selon la traduction rapprochée du sens :

« Allah ne lèse personne, fût-ce du poids d'une fourmis, et s'il s'agit d'une bonne action, Il la multiplie et accorde [en plus] une immense récompense de Sa part. »

Sourate 4, verset 40

Allah dans ce verset a nié aux divinités des polythéistes qu'ils invoquent en dehors d'Allah toutes propriétés indépendantes :

1. Il a nié la propriété absolue de ces divinités.

2. Il a également nié que ces divinités Lui soit associé dans la possession car c'est Allah qui possède tout.

3. Il a nié que ces divinités puissent lui servir dans quelque tâche. Il n'a besoin de rien ni de personne.

4. Il a nié que l'intercession appartienne à autre que Lui et a affirmé l'intercession qu'avec Son autorisation et Son agrément.

À ce sujet, ces points à clarifier qu'elle ne pouvait être bénéfique que pour ceux à qui le Seigneur en avait accordé la permission c'est-à-dire la permission acquise aux prophètes, aux anges et aux enfants le jour du jugement dernier.

Comme Il a dit, Il n'intercède qu'en faveur de ceux qu'Il a agréé.

Dès lors, cette intercession prétendue par les polythéistes sera inexistante le jour du jugement dernier, elle est inexistante dans cette vie-là car ils l'ont demandé à autre qu'Allah, chose qu'Allah a refusé.

F. Les Hadiths en preuves de ces explications

Cheikh Al Islam Ibn Taymiyyah a dit : Allah nie tout ce à quoi s'attache les polythéistes en dehors de Lui Il nie le fait qu'ils aient une quelconque possession ou part du royaume d'Allah et Il nie qu'ils soient des assistants d'Allah. Il ne reste donc plus que l'intercession qui sera permise uniquement aux prophètes aux anges et aux enfants.

'Abdallah Ibn Mass'ud a dit :

« Il viendra le jour du jugement dernier et va se prosterner puis faire les louanges à Allah puis Allah dira « lève la tête et dis tu seras entendu, demande on te donnera ». »

Ce hadith concerne les 2 intercessions qui seront pour le Prophète (il va demander l'intercession pour les musulmans qui auront droit au paradis et la 2ème sera pour l'autorisation d'entrée au paradis).

Abu Hourayrah a dit :

« Qui est le plus heureux concernant ton intercession Ô Prophète d'Allah?

Il a dit : toutes personnes qui dit : il n'y a pas de divinité digne d'être adoré en dehors d'Allah sincèrement et du plus profond de son cœur.

C'est donc le monothéisme sincère et parfait qui est agréé et bénéficie de l'intercession après la permission d'Allah.

*Dans une autre version du hadith il dit : **Elle sera accordée à celui qui meurt de ma communauté et qui n'associe rien à Allah.***

Rapporté par Muslim

G. Résumé de l'intercession

Pour la véritable intercession c'est Allah qui fera preuve de bonté et de bienfait pour les gens de la sincérité et du Tawhid, les pures monothéistes, Il leur accordera le pardon par l'intermédiaire de l'invocation du Prophète qu'il effectuera uniquement pour sa communauté.

L'intercession qui est récusée dans le Coran, qui la réfute, c'est celle qui possède du polythéisme.

Et donc, Il a réfuté celle qui est demandée par les polythéistes en dehors d'Allah, ou près de leur mort. Mais il a accepté celle qui est faite avec son autorisation, dans certains cas.

Et le Prophète expliqué et il a indiqué que cette intercession elle est uniquement pour les gens du tawhid, qui ont la sincérité pour Allah.

Ce type de personnes là, pourront donc faire partie de ceux à qui on accordera l'intercession le jour du jugement dernier.

Fin du cours

Cours vidéo :

https://youtu.be/shZ2nx8FT_8?si=2AmgX5JAzY5vVHYI

Chaine Telegram :

<https://t.me/scienceprofitable>